

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
48e séance
tenue le
mardi 26 mars 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1996-1997 (suite)

Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des
fonctions spéciales

Mission civile internationale en Haïti : incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/50/L.67

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du
respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de
l'homme au Guatemala : incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/50/L.68

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.48
29 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 138 a) DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/49/906 et Corr.1 et A/50/684)

1. M. FERRARIN (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci est consciente que le système d'indemnisation établi au moment de la création de la Force d'urgence des Nations Unies pourrait être amélioré et qu'il faudrait accélérer le paiement des indemnités. Sans doute le Secrétaire général a fait des efforts pour présenter des propositions concrètes conformément à la résolution 49/233, mais ces propositions à elles seules ne règlent pas le problème. Il faudrait connaître les incidences administratives, juridiques et financières des différentes options envisagées pour pouvoir déterminer si elles constituent une formule de remplacement acceptable. L'Union européenne n'est pas convaincue que le Secrétariat ait examiné à fond tous les aspects de la création d'un "régime d'assurance mondiale uniforme", notamment ses incidences financières. Elle espère que le Secrétaire général établira, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques, un projet plus détaillé et plus complet accompagné d'un exposé de ses modalités d'application éventuelle, qui tiendra compte des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 19 à 21 de son rapport (A/50/684). Il faudrait notamment examiner le statut juridique des membres des contingents et la nature de leurs liens avec l'Organisation et avec leurs propres administrations. Dans l'intervalle, l'Union européenne est prête à étudier favorablement toute proposition concrète visant à améliorer le système en vigueur. Il faudrait notamment accélérer le traitement des demandes d'indemnisation et le paiement des indemnités.

2. M. TOYA (Japon) demande qu'une attention particulière soit accordée au principe de l'égalité de traitement de tous les Etats Membres et que les procédures administratives soient simplifiées de façon que les demandes d'indemnisation soient rapidement réglées. La Commission ne pourra cependant parvenir à un accord qu'après avoir examiné de façon plus approfondie différents aspects techniques de la question, notamment les incidences financières et les modalités d'application des options proposées par le Secrétaire général. C'est pourquoi la délégation japonaise souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport (A/50/684).

3. M. GJESDAL (Norvège) dit que la Norvège est prête à appuyer les options 2 et 3 proposées par le Secrétaire général dans son rapport (A/49/906) car elle est consciente des difficultés que soulève le système en vigueur et de la lenteur du processus. Dans les deux options qu'elle soutient, les formalités administratives seraient simplifiées et accélérées, et se dérouleraient plus près dans l'espace et dans le temps de l'incident ayant justifié la demande d'indemnisation. La Norvège note que le Secrétaire général recommande l'option 3 (Régime d'assurance mondiale) prévoyant un barème d'indemnisation uniforme, comme le plus équitable et le plus facile à administrer. Les sommes inutilisées seraient reportées sur les exercices ultérieurs et, au bout d'un certain temps, devraient être suffisantes pour couvrir partiellement

/...

l'Organisation, notamment en cas de crise financière, protection que n'offre ni le régime actuel ni aucune autre des options envisagées. La préférence de la Norvège va donc également à l'option 3.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales (A/C.5/50/L.31)

4. M. ABELIAN (Arménie) présente, au nom du Président, le projet de résolution A/C.5/50/L.31, relatif aux représentants spéciaux, aux envoyés et aux autres personnalités exerçant des fonctions spéciales.

5. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/50/L.31 sans le mettre aux voix.

6. Le projet de résolution A/C.5/50/L.31 est adopté.

Mission civile internationale en Haïti : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.67 (A/50/891, A/50/L.67; A/C.5/50/52)

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de l'homme au Guatemala : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.68 (A/50/891; A/50/L.68; A/C.5/50/53)

7. M. TAKASU (Contrôleur) indique qu'il faudrait 3 406 600 dollars pour financer les dépenses de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) jusqu'au 31 août 1996, et 21 060 700 dollars pour assurer le fonctionnement de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) jusqu'au 31 décembre 1996. Dans sa résolution 50/215, l'Assemblée générale a constaté que les prévisions de dépenses se chiffraient au total à 2 milliards 712 millions de dollars. Ayant toutefois décidé que de nouvelles réductions budgétaires, d'un montant de 104 millions de dollars, devaient être effectuées au cours de l'exercice, elle a ouvert un crédit de 2 milliards 608 millions de dollars seulement. Elle a décidé en outre que ces économies ne seraient pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes approuvés par les organes délibérants.

8. La décision de l'Assemblée de réduire de 104 millions de dollars l'enveloppe budgétaire fait qu'il est impossible de financer des dépenses additionnelles sans toucher aux programmes et activités approuvés. Le Secrétaire général ne dispose pas de la marge de manoeuvre nécessaire pour exécuter de nouvelles tâches sans dépasser les crédits ouverts. Proroger le mandat de la MICIVIH et de la MINUGUA jusqu'à la fin de 1996 coûterait 24 millions de dollars. Il existe un certain nombre d'autres missions pour lesquelles des fonds supplémentaires seront nécessaires si leur mandat politique est autorisé ou s'il est prorogé : au total il faudrait 90 millions de dollars de plus pour l'exercice, et peut-être davantage compte tenu de la décision prise récemment par le Conseil de sécurité de maintenir une présence politique au

Rwanda. En conséquence, les tâches proposées dans les projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68 ne pourront être exécutées que si, l'Assemblée décide par ailleurs de réduire la portée de programmes existants, de surseoir à leur exécution ou d'y mettre fin.

9. Au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, il est stipulé que "les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité... ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière. Le Secrétaire général s'efforcera néanmoins de faire face à ces dépenses, dans la mesure du possible, en réalisant des économies sur le budget-programme, sans compromettre en rien l'exécution des programmes et sans préjudice de l'utilisation du fonds de réserve". Si les procédures ainsi établies par l'Assemblée générale sont respectées et si celle-ci décide de proroger les mandats de la MICIVIH et de la MINUGUA, les dépenses connexes ne pourront être financées à l'aide de crédits ouverts sans porter atteinte à l'exécution des programmes en cours. L'Assemblée devra donc décider quels sont ceux qui devront être réduits, reportés ou supprimés. Si elle ne fait pas, le Secrétaire général appliquera la procédure budgétaire en vigueur; se rendra compte des dépenses effectivement engagées au titre des deux missions dans les rapports sur l'exécution du budget-programme et demandera des crédits additionnels à la fin de l'exercice.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68 (document A/C.5/50/52 et A/C.5/50/53) établies par le Secrétaire générale. Le Comité consultatif avait déjà examiné de près les besoins de la MICIVIH et de la MINUGUA. Sur la base de ces recommandations, qui figurent dans les documents A/50/7/Add.5 et A/50/7/Add.9, l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 50/215, un montant de 2 042 900 dollars au titre de la MICIVIH pour la période allant du 1er janvier au 7 février 1996 et un montant de 7 124 800 dollars au titre de la MINUGUA pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996. En ce qui concerne la MINUGUA, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/216, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 329 700 dollars par mois, si le mandat de la Mission était prorogé au-delà du 31 mars 1996.

11. Pour ce qui est de la MICIVIH, le Secrétaire général, se fondant sur les hypothèses exposées aux paragraphes 3 à 8 du document A/C.5/50/52, estime qu'il faudrait ouvrir un crédit de 3 406 200 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour que la Mission puisse poursuivre ses activités du 8 février au 31 août 1996. Il faudrait aussi inscrire au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit de 361 100 dollars qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces chiffres correspondent à des dépenses mensuelles très inférieures à celles autorisées au titre du mandat précédent.

12. Dans son sixième rapport (A/50/7/Add.5), le Comité consultatif a noté que le Secrétaire général avait l'intention de réévaluer la taille et la composition

des effectifs de la MICIVIH si le mandat de celle-ci était prorogé. Le Secrétaire général estime que pour le mandat qui commencera le 8 février 1996, l'effectif de la composante ONU de la Mission pourrait être ramené de 396 à 116 personnes (A/C.5/50/52). Il a été précisé au Comité consultatif que la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) continuerait de fournir un soutien administratif et logistique à la MICIVIH.

13. S'agissant de la MINUGUA, le Secrétaire général, partant des considérations figurant aux paragraphes 3 et 4 de son rapport (A/C.5/50/53), estime qu'il faudrait ouvrir un crédit de 21 060 700 dollars au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1er avril au 31 décembre 1996. Ce montant est supérieur de 93 400 dollars aux 20 967 300 dollars représentant le montant total que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager dans sa résolution 50/216, à raison de 2 329 700 dollars par mois. Le Comité consultatif a été informé que la différence représentait une augmentation des frais de voyage encourus lors de la relève des observateurs militaires (dont le nombre serait de 12 au lieu des cinq prévus initialement) et des membres de la police civile (qui seraient au nombre de 25 au lieu de 10). Il faudrait également ouvrir un crédit de 1 737 500 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), mais celui-ci serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans les documents A/C.5/50/52 et A/C.5/50/53.

14. Le Comité consultatif note qu'aux termes des projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68, le Secrétaire général serait tenu d'exécuter les tâches exigées par le mandat des deux missions "dans la limite des ressources disponibles". Il souligne que la question de savoir si cette expression suppose un recours au fonds de réserve ne se pose pas puisque les dépenses dont il s'agit ont trait au maintien de la paix et de la sécurité. Il est dit en effet au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale que les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires ne seront pas imputés sur le fonds de réserve. Dans sa résolution 50/214 portant sur des questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale a réaffirmé le contenu de sa résolution 41/213.

15. Le Comité consultatif s'est déjà penché sur le sens à donner aux expressions "dans la limite des ressources disponibles" et "autant que possible dans les limites des ressources existantes". Dans deux rapports de 1983 (A/38/476 et A/38/7/Add.16), le Comité consultatif a déclaré qu'il serait tout à fait inhabituel d'interpréter la première expression comme autorisant le Secrétaire général en permanence à utiliser les économies réalisées à n'importe quel chapitre du budget pour financer une activité donnée. Pour le Comité consultatif, l'expression signifiait que les activités en question devaient être menées au moyen de crédits déjà approuvés au(x) chapitre(s) du budget-programme s'y rapportant. Son interprétation de la seconde expression - "autant que possible dans les limites des ressources existantes" - était que les activités prévues pourraient nécessiter l'ouverture de crédits supplémentaires mais qu'en premier lieu le Secrétaire général devait ne ménager aucun effort pour les financer à l'aide des ressources existantes.

16. Le Comité consultatif constate que, dans les états des incidences sur le budget-programme des projets de résolutions A/50/L.67 et A/50/L.68, le Secrétaire général ne se contente pas de présenter les prévisions de dépenses, mais examine les moyens de les financer sans dépassement de crédit. L'analyse à laquelle il a procédé est parfaitement conforme à la procédure définie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213; il incombe maintenant à la Cinquième Commission de déterminer si elle est compatible avec la conclusion formulée par le Secrétaire général aux paragraphes 11 et 12 du document A/C.5/50/52 et aux paragraphes 7 et 8 du document A/C.5/50/53.

17. Au paragraphe 7 du document A/C.5/50/53, le Secrétaire général déclare qu'en l'autorisant à engager des dépenses pour la MINUGUA, "l'Assemblée reconnaissait que le financement des activités liées à la MINUGUA - estimé à 28,1 millions de dollars par an - ne pouvait pas être assuré au moyen des ressources existantes". Le Comité consultatif, de son côté, a déclaré, au paragraphe 19 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7) qu'à son avis "le projet de budget-programme... marqu[ait] un progrès sur la voie d'une allocation plus efficace des ressources de l'Organisation". Malgré cela, dans sa résolution 50/215, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de réaliser de nouvelles économies substantielles, sans préciser toutefois que les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité devaient être financées à l'aide des crédits ouverts. Ces dépenses, y compris celles afférentes à la MICIVIH et à la MINUGUA, sont estimées à 90 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997.

18. Le Comité consultatif souligne que, lorsque le Secrétaire général a établi ses prévisions initiales pour l'exercice biennal 1996-1997, il a supprimé les dépenses de la MICIVIH et de la MINUGUA, en les incluant dans les économies d'un montant de 92,8 millions qu'il prévoyait de réaliser. Il pensait en effet que, si les mandats des deux missions étaient renouvelés, il demanderait l'autorisation d'engager les dépenses nécessaires, conformément à la pratique en vigueur, et que les prévisions des dépenses seraient traitées conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

19. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas raisonnable d'attendre du Secrétaire général qu'il finance toutes les dépenses en question à l'aide des crédits ouverts. Le Comité consultatif note à cet égard que, dans la lettre qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale le 12 mars 1996 au sujet de la prorogation des mandats de la MICIVIH et de la MINUGUA (A/50/891), le Secrétaire général a indiqué que la décision de l'Assemblée générale de réduire de 104 millions de dollars le montant total du budget-programme lui interdisait de prendre en charge de nouvelles dépenses sans porter atteinte aux programmes et activités en cours. Il ajoutait qu'il ne pourrait s'acquitter des tâches prévues par les projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68 que si l'Assemblée décidait de réduire, de reporter ou de supprimer des programmes existants en précisant lesquels. Le Comité consultatif appuie la position du Secrétaire général et souligne qu'au paragraphe 4 de la deuxième partie de sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle avait la prérogative de toute modification des activités et programmes approuvés par les organes délibérants. Au paragraphe 8, elle a décidé que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seraient

pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes approuvés.

20. En conséquence, le Comité consultatif estime que la Cinquième Commission devrait recommander à l'Assemblée générale d'approuver les projets de résolution dont elle est saisie, étant entendu que l'expression "dans les limites des ressources existantes" doit s'entendre comme signifiant que le Secrétaire général peut engager des dépenses à hauteur des montants indiqués dans les états des incidences de ces projets sur le budget-programme et que la question de l'ouverture éventuelle de crédits additionnels sera examinée par l'Assemblée générale dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1996-1997.

21. M. HANSON (Canada) dit que le Canada fait partie des auteurs du projet de résolution A/50/L.67, car il considère que la MICIVIH accomplit un travail important en aidant le peuple haïtien à instaurer un régime démocratique et à renforcer le respect des droits de l'homme. Par ailleurs, les trois rapports concernant la MINUGUA font ressortir clairement non seulement la contribution essentielle de cette mission au processus de paix, mais aussi la fragilité de ce processus et, par conséquent, la nécessité de continuer la Mission. La délégation canadienne s'inquiète donc d'entendre le Secrétaire général affirmer que la poursuite des deux missions est compromise si les ressources nécessaires ne sont pas mises à sa disposition.

22. Dans les états des incidences des projets de résolution sur le budget-programme, le Secrétaire général indique qu'il lui est impossible de financer au moyen des ressources existantes les dépenses additionnelles non prévues au moment de l'adoption du budget-programme. Il convient de rappeler que les deux missions existaient déjà au moment où le budget-programme de l'exercice en cours a été adopté et qu'il était à prévoir que leur mandat serait prorogé. On peut donc difficilement dire que les dépenses les concernant sont imprévues et partant, il est approprié qu'elles soient financées à l'aide des ressources existantes, comme prévu dans les projets de résolution.

23. Comme le Secrétaire général l'a si bien rappelé, l'Assemblée générale a constaté dans sa résolution 50/215, par laquelle elle a adopté le projet de budget-programme, que les dépenses prévues s'élevaient à 2 712 265 200 dollars, mais a ouvert un crédit limité à 2 608 274 000 dollars, en demandant au Secrétaire général de réaliser 103 992 000 dollars d'économies. Trois mois seulement après le début de l'exercice biennal, cette décision vaut toujours. Le Secrétaire général a indiqué qu'il ne pourra financer les activités prévues que si l'Assemblée générale décide de réduire, de reporter ou de supprimer des programmes en cours. En réalité, ce n'est pas la seule solution.

24. Il est en effet possible de réaliser les économies nécessaires sans toucher aux programmes. Il faut commencer par examiner attentivement les prévisions de dépenses des deux missions pour déterminer si elles peuvent être réduites. Les économies les plus importantes peuvent être réalisées dans le domaine des frais généraux, qui représentent une part considérable du budget - de l'ordre de 50 %. Les organes intergouvernementaux de l'ONU ont eux aussi une contribution à apporter. Il y a quelques mois, la Commission a été informée que le coût d'une séance officielle d'une grande commission s'élevait à 4 800 dollars de l'heure. Autrement dit, lorsqu'une séance commence une demi-heure en retard, la

Commission gaspille plus de 2 000 dollars. Compte tenu du nombre de séances tenues au cours d'un exercice biennal, il est possible de réaliser d'importantes économies simplement en observant la plus grande ponctualité.

25. M. ALBIN (Mexique) dit que le Mexique - l'un des auteurs du projet de résolution A/50/L.68 estime qu'il faut proroger le mandat de la MINUGUA. Après plus de trois décennies d'affrontements, la situation au Guatemala promet de s'améliorer. Les négociations de paix ont progressé et l'on peut espérer, sans être excessivement optimiste, qu'un accord de paix sera conclu prochainement.

26. Le moment est particulièrement important pour le processus de paix au Guatemala : il faut donc consolider les acquis, maintenir un climat favorable et donner un élan et un appui décisifs à l'action menée pour promouvoir la paix et la réconciliation nationale. La MINUGUA a un rôle essentiel à jouer à cet égard et l'objet du projet de résolution est très clair : il s'agit de donner à l'ONU, et par elle à la communauté internationale, la possibilité d'apporter une nouvelle fois sa contribution au processus de paix. C'est ce que signifierait la prorogation du mandat de la MINUGUA.

27. Sans faire partie des auteurs du projet de résolution A/50/L.67, le Mexique est fermement convaincu qu'il faut également renouveler le mandat de la composante ONU de la MICIVIH, afin d'appuyer le relèvement des institutions en Haïti.

28. L'obtention de ressources n'est pas une fin en soi, mais le moyen pour l'Organisation d'atteindre les objectifs inscrits dans les projets de résolution. M. Albin estime qu'il est possible, dans les limites des ressources existantes, de contribuer à promouvoir la réalisation de l'objectif prioritaire que constitue l'instauration de la paix au Guatemala.

29. M. BIRENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation juge cruciale la présence de la MICIVIH en Haïti et de la MINUGUA au Guatemala, non seulement pour les pays intéressés mais également pour l'ONU. Presque toutes les délégations ont d'ailleurs appuyé la prorogation de leur mandat. Il est néanmoins regrettable que le Comité consultatif, à qui ont été soumis les budgets des Missions, n'ait pas proposé de mesures d'économie. Les Etats-Unis sont fermement déterminés à faire en sorte que les dépenses en question soient couvertes par des économies et ils sont convaincus que celles-ci peuvent être réalisées en faisant de nouveaux gains de productivité ou en réduisant les dépenses dans des secteurs non prioritaires.

30. Dans sa lettre du 12 mars 1996, le Secrétaire général a demandé aux Etats Membres de désigner les programmes devant être réduits, reportés ou supprimés. Les Etats-Unis ne peuvent souscrire au point de vue selon lequel il est impossible d'obtenir de nouveaux gains de productivité au niveau de l'exécution des programmes ni accepter que les Etats Membres aient à décider eux-mêmes des économies à faire. On ne trouve dans les rapports présentés aucune analyse des possibilités d'économies et la lettre du Secrétaire général est également muette sur ce point. Il est inconcevable, que dans une organisation dont le budget est supérieur à 1,3 milliard de dollars, il n'existe pas une seule activité qui puisse être exécutée plus efficacement ou qui puisse être réduite, de façon à financer les deux missions sans nuire à l'exécution des programmes prioritaires. Les Etats-Unis proposent donc que les Missions soient prorogées en finançant les

dépenses connexes dans la limite des ressources disponibles et que le Secrétaire général soit invité à présenter des propositions d'économies à la Commission pour examen. De cette manière, la responsabilité politique serait répartie comme il convient entre le Secrétariat et les Etats Membres.

31. Le délégation américaine est en désaccord avec le Comité consultatif sur plusieurs aspects de son rapport, notamment sur les rôles incombant respectivement au Comité consultatif et à la Cinquième Commission en ce qui concerne les virements de crédits d'un chapitre budgétaire à l'autre. Elle aimerait savoir si les recommandations et décisions du Comité consultatif ont été adoptées par consensus.

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que toutes les propositions présentées par le Comité consultatif dans son rapport sont conformes à son mandat et que ce rapport a été adopté par consensus.

33. M. TOYA (Japon) déclare que sa délégation attache une grande importance aux activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et, partant, à l'action menée par la MICIVIH et la MINUGUA. Cela dit, il est impératif, vu la situation financière actuelle, de poursuivre les efforts pour identifier de nouvelles sources d'économies.

34. Dans sa lettre du 12 mars 1996, le Secrétaire général déclare qu'il n'a aucune marge de manoeuvre pour exécuter de nouvelles tâches dans les limites des ressources existantes et que la décision de proroger les deux Missions sans fournir les ressources nécessaires risque de rester lettre morte. Le Japon considère qu'il faut trouver un juste équilibre entre la nécessité d'exécuter un budget rigoureux, en essayant de faire des économies supplémentaires, et l'obligation d'accomplir les tâches assignées. Le Secrétariat doit donc étudier très soigneusement la possibilité d'exécuter les tâches découlant du mandat des deux missions en restant dans les limites des ressources existantes.

35. M. VALLE (Brésil) souligne que, sur le plan politique, sa délégation est favorable à la prorogation du mandat de la composante ONU de la MICIVIH, qui participe à cette mission aux côtés de l'Organisation des Etats américains, et de celui de la MINUGUA, car ces deux missions contribuent à renforcer la paix et la démocratie et à promouvoir le développement dans la région.

36. La délégation brésilienne a noté avec inquiétude que, selon le Secrétaire général, les contraintes imposées par le budget approuvé sont telles qu'il faudrait réduire, reporter ou supprimer certains des programmes en cours pour pouvoir financer les deux Missions et d'autres missions analogues à l'aide des ressources disponibles. A cet égard, elle ne partage pas la position selon laquelle il appartiendrait au Secrétaire général de décider dans quels domaines des économies pourraient être faites pour financer les dépenses associées à la prorogation du mandat des deux Missions.

37. Lorsqu'elle a approuvé le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 50/214, que le montant des économies à réaliser était de 104 millions de dollars. S'il était nécessaire d'atteindre un montant plus élevé, l'Assemblée en aurait ainsi décidé. Elle a stipulé que les programmes et activités approuvés seraient

exécutés intégralement et a réaffirmé que toute modification de ces programmes et activités serait sa prérogative. Le Secrétaire général a indiqué qu'il lui était impossible de financer des dépenses additionnelles sans nuire à l'exécution des programmes et activités prescrits. Il est donc normal qu'il ait demandé à l'Assemblée générale des directives sur la politique à suivre.

38. Dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a approuvé les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme (A/50/7). Or, au paragraphe II.34 de ce rapport, le Comité note qu'il n'a pas été demandé de crédits pour les missions spéciales car celles-ci devaient prendre fin avant 1996 ou leur prorogation ne pouvait être prévue.

39. La délégation brésilienne considère que l'Assemblée générale doit tenir compte de l'avis du Comité consultatif et ne pas attendre du Secrétaire général qu'il finance les montants en question à l'aide des crédits ouverts. A son avis, l'Assemblée doit approuver les ressources additionnelles nécessaires pour financer les activités de la MICIVIH et de la MINUGUA.

40. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que son gouvernement appuie la prorogation des mandats de la MICIVIH et de la MINUGUA en raison de leur importance pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La délégation cubaine souscrit au rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/50/L.57 et A/50/L.68. Autoriser la prorogation des mandats de ces missions dans la limite des ressources disponibles, comme cela est prévu au paragraphe 3 du projet de résolution concernant la MINUGUA (A/50/L.68) et au paragraphe 2 du projet de résolution relatif à la MICIVIH (A/50/L.67), compromet la mise en oeuvre de cette décision.

41. Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de réaliser 104 millions de dollars d'économies. Il est donc surprenant qu'au moment de décider du financement des deux missions en question, on propose de réaliser des économies supplémentaires. Il est normal que le Secrétaire général ne puisse financer les dépenses additionnelles sans dépassement de crédits et imputer les dépenses des missions à l'examen et d'autres missions analogues au budget ordinaire créerait un précédent inacceptable.

42. M. GOKHALE (Inde) souligne que la MINUGUA et la MICIVIH ne sont pas les seules opérations pour lesquelles un financement additionnel sera nécessaire au cours de l'exercice. Il n'est pas possible de prélever indéfiniment les fonds requis sur les crédits déjà ouverts. Si l'on veut que l'ONU s'acquitte des fonctions énoncées dans la Charte, il faut lui fournir les ressources additionnelles dont elle a besoin. La demande du Secrétaire général est parfaitement conforme à la résolution 41/213 et la délégation indienne préférerait que l'on accorde au Secrétaire général les ressources additionnelles qu'il a demandées pour les deux missions considérées.

43. L'Inde a souscrit à la proposition tendant à ce que le Secrétariat dresse la liste des possibilités qui s'offrent de réduire les dépenses prévues pour couvrir les besoins additionnels. Les domaines dans lesquels des réductions pourraient être opérées doivent être choisis par consensus et les secteurs économique et social ne devraient en aucun cas en faire partie étant donné que

ces domaines prioritaires ont déjà fait l'objet de coupes dans le budget. Les options proposées ne devraient donc porter que sur le titre II du budget (Affaires politiques et maintien de la paix).

44. M. FERRARIN (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit qu'à ce stade, la Commission est incapable de décider en connaissance de cause si les activités de la MICIVIH et de la MINUGUA doivent être financées au moyen de crédits additionnels ou à l'aide des crédits déjà ouverts. C'est pourquoi, bien que l'Union ne soit pas opposée en principe à l'ouverture de crédits additionnels, elle estime préférable de revenir sur la question lorsque le Secrétaire général aura soumis le rapport qu'il doit présenter au plus tard lors de la deuxième partie de la reprise de la session, en mai 1996, sur les moyens de réaliser les 104 millions de dollars d'économies demandées par la résolution 50/214.

45. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) est favorable à la prorogation des mandats des deux missions et à l'adoption des projets de résolution A/50/L.57 et A/50/L.68. Estimant que le Secrétaire général n'a pas épuisé toutes les possibilités de financement des dépenses connexes, il propose que la Commission continue d'examiner la question avec les représentants du Secrétariat, en consultations officieuses.

46. M. GJESDAL (Norvège) dit que la Norvège fait partie des auteurs du projet de résolution A/50/L.68 mais estime, à la différence des autres membres du Groupe des amis du processus de paix au Guatemala, que ce projet n'aurait pas dû être présenté à la Commission pour adoption avant que le financement des activités qu'il entraînerait ait été assuré. La délégation norvégienne attend donc avec beaucoup d'intérêt de savoir quelles sont les possibilités de financer à l'aide des ressources existantes les activités liées à la prorogation du mandat de la MINUGUA. S'il n'y en a pas, il faudra étudier d'autres formules.

47. M. HO (Singapour) dit que le moment des décisions difficiles est sans doute venu car la demande de fonds est largement supérieure à l'offre. Si le Secrétaire général ne peut continuer à financer les activités de la MICIVIH et de la MINUGUA à l'aide des crédits ouverts, il faut peut-être envisager de mettre fin à ces missions. Cela dit, avant de décider s'il est possible ou non de proroger leur mandat, il importe de préciser le sens de l'expression ambiguë "dans la limite des ressources disponibles". L'interprétation qui en est donnée au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif doit être examinée avec soin si les Etats Membres souhaitent adopter les projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68 et si le Secrétaire général a épuisé toutes les possibilités d'économies.

48. M. ELZIMAITY (Egypte) dit que sa délégation appuie les conclusions des consultations officieuses relatives aux projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68, bien qu'elle n'y ait pas participé, et estime important que l'ONU continue d'oeuvrer au rétablissement de la paix en Haïti et au Guatemala. Si l'on demande au Secrétaire général de financer la MICIVIH et la MINUGUA dans la limite des ressources disponibles, pourquoi ne le ferait-on pas pour les missions des Nations Unies en Afghanistan, au Burundi, en El Salvador, au Rwanda, etc., sans compter celles qui pourraient être envoyées ultérieurement dans d'autres pays, à charge pour lui de faire face aux besoins avec un budget toujours plus restreint. Sur ce point capital, l'intervenant souscrit aux

déclarations des représentants du Brésil, de Cuba et de l'Inde et demande que le Secrétaire général dise clairement où il trouvera les ressources nécessaires. Sinon la Commission devra elle-même choisir entre les différents moyens de financement. La solution au dilemme actuel serait d'accorder au Secrétaire général les ressources dont les deux missions ont besoin pour s'acquitter avec succès de leur mandat.

49. M. PALIZ (Equateur) note avec inquiétude la mise en garde faite par le Secrétaire général dans sa lettre du 12 mars au Président de l'Assemblée générale, dans laquelle il expose les incidences qu'aurait le fait de proroger les mandats de la MICIVIH et de la MINUGUA sans prévoir les ressources nécessaires. Considérant l'importance de ces missions pour la région, la délégation équatorienne exhorte la Commission à tout mettre en oeuvre pour assurer le financement qu'exigerait la prorogation de leur mandat.

50. M. JAREMCZUK (Pologne) appuie la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne.

51. M. ZHANG Wanhai (Chine) demande si la disposition commune aux deux projets de résolution tendant à ce que la prorogation du mandat des deux missions soit autorisée dans la limite des ressources disponibles est conforme ou non au processus budgétaire de l'ONU. Selon lui, lorsqu'une décision peut avoir des incidences sur le budget-programme, le processus budgétaire exige que le Secrétaire général présente un état de ces incidences, que le Comité consultatif présente ensuite un rapport sur la base de cet état et que la Cinquième Commission se prononce après avoir examiné les deux documents.

52. M. IBÁÑEZ (Pérou) appuie sans réserve la poursuite des deux Missions dont le financement est à l'examen. A son avis, il faudrait attendre que le Secrétaire général ait présenté son rapport actualisé sur le budget, à la fin du mois de mars, pour décider si les Missions doivent être financées au moyen de crédits additionnels ou à l'aide des crédits ouverts.

53. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), se référant aux projets de résolution A/50/L.67 et A/50/L.68, dit que sa délégation est très favorable à la proposition formulée par le Secrétaire général dans sa lettre du 12 mars et à celle du Comité consultatif. Elle les étudiera avec soin dans le contexte approprié.

54. Mme FIGUERA (Venezuela) indique que son pays, en tant que co-auteur, appuie les deux projets de résolution à l'examen. La MICIVIH et la MINUGUA n'étant pas des missions nouvelles, leur financement aurait dû être prévu dans le projet de budget-programme. Il convient donc d'examiner à fond la possibilité de les financer sans dépassement de crédits.

55. M. MARTINI HERRERA (Guatemala) dit ne pas pouvoir envisager que, pour des questions purement administratives, on puisse compromettre l'avenir de la MINUGUA et, partant, celui d'un Etat Membre fondateur de l'Organisation. Sa délégation est convaincue qu'il n'y a pas lieu de mettre en danger le maintien de la MINUGUA en raison des doutes exprimés quant au sens de l'expression "dans les limites des ressources disponibles"; celle-ci constitue un simple rappel de la nécessité d'accroître l'efficacité de l'Organisation. Le temps est un facteur décisif et le mandat de la MINUGUA doit être prorogé sans délai.

56. Le Guatemala considère que le Comité consultatif a su capter le climat politique de l'Organisation et de tous ses Etats Membres, ainsi que l'intention du projet de résolution A/50/L.68. Comme l'a indiqué le Président du Comité, l'expression "dans les limites des ressources disponibles" doit être interprétée comme autorisant le Secrétaire général à engager les dépenses mentionnées dans les états d'incidences des projets de résolution sur le budget-programme, étant entendu que, si besoin est, l'Assemblée générale envisagera l'ouverture de crédits additionnels. Cette interprétation devrait être incorporée à la recommandation qui sera faite à l'Assemblée générale. Les activités de la MINUGUA ne doivent pas être compromises par des questions de délai ou de volume des ressources disponibles. Il est plus urgent d'autoriser l'engagement de dépenses que de déterminer d'où proviendront les fonds. L'important est de ne pas interrompre le processus de paix engagé au Guatemala.

57. M. LELONG (Haïti) fait observer qu'il est urgent de prendre une décision sur la prorogation de la MICIVIH, étant donné l'importance de la Mission pour la consolidation du processus de paix et le fait que le point de départ du nouveau mandat est le 7 février 1996.

58. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que l'Assemblée générale a souligné clairement le caractère indispensable des opérations dont il s'agit. Conscient de l'importance de la question, le Secrétaire général a décidé d'informer les Etats Membres des incidences qu'aurait l'adoption des projets de résolution, qui suppose une modification radicale du processus budgétaire. Au-delà de la MICIVIH et de la MINUGUA, il s'agit d'une question de principe. Comme les deux Missions existaient au moment de l'adoption du budget, leurs dépenses ne sont pas des dépenses imprévues et devraient être financées à l'aide des crédits budgétaires déjà ouverts. L'Assemblée générale a reconnu que si leur mandat était prorogé, les dépenses connexes constitueraient des dépenses additionnelles, dans l'hypothèse où toutes les possibilités de les financer à l'aide des crédits ouverts seraient épuisées. Il faut donc déterminer si les efforts faits pour réduire les dépenses et accroître la productivité font que cette dernière condition est remplie.

59. Dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a affirmé qu'il serait raisonnable d'escompter des gains de productivité de l'ordre de 100 millions de dollars au cours de l'exercice. Etant donné que le relèvement à 6,4 % du pourcentage de postes vacants devrait entraîner 50 millions de dollars d'économies, les réductions que l'Assemblée exige du Secrétariat dépassent les 150 millions de dollars. Le Secrétaire général est convaincu qu'il n'est pas possible de financer les dépenses résultant de la prorogation du mandat des deux missions sans compromettre l'exécution des programmes et activités approuvés, s'il faut rester dans la limite des ressources disponibles. Les Etats Membres qui, au sein de l'Assemblée générale, ont approuvé par consensus les activités prévues dans le budget, devraient décider de la même manière quels programmes doivent être réduits pour dégager les ressources nécessaires.

60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité consultatif ne recommande pas à l'Assemblée générale d'ouvrir immédiatement des crédits additionnels. L'important est d'assurer la poursuite des activités des deux missions et d'autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires. La question de l'ouverture de crédits additionnels sera examinée ultérieurement,

sur la base de l'analyse demandée au Secrétaire général dans la résolution 50/214, et dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1996-1997.

61. La question concerne d'autres missions que la MICIVIH et la MINUGUA, comme le Secrétaire général l'a souligné dans sa lettre du 12 mars 1996 au Président de l'Assemblée générale (A/50/891). Le Secrétaire général précise que l'ensemble des besoins, y compris pour les activités de la MICIVIH et de la MINUGUA, s'élève à 90 millions de dollars, ce montant pouvant être ultérieurement revu à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations monétaires et de l'inflation. Il faut donc tenir compte des dispositions de la résolution 41/213, dont l'Assemblée générale a réaffirmé le contenu dans sa résolution 50/214.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa session extraordinaire (A/50/11/Add.1)

62. M. ETUKET (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité (A/50/11/Add.1 et Corr.1), dit que celui-ci a été saisi de neuf communications écrites au cours de sa session extraordinaire et a entendu cinq communications orales. Il a reçu une autre communication écrite mais comme celle-ci lui est parvenue le dernier jour de sa session, il n'a pas pu l'examiner.

63. Le Comité est d'abord convenu que sa principale fonction était d'examiner si l'incapacité d'un Etat Membre de verser le montant requis pour éviter de perdre son droit de vote était due à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a constaté que l'Assemblée générale avait suspendu l'application de l'Article 19 de la Charte dans un nombre de cas relativement limité. Il a souligné qu'il devait appliquer des critères rigoureux lorsqu'il examinerait les demandes de dérogation à la première disposition de l'Article 19, afin de décider si un Etat Membre peut être autorisé à exercer son droit de vote. Il a également souligné qu'il importait que les Etats Membres respectent leur obligation de verser toutes leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement.

64. Certains Etats Membres, qui avaient adressé des communications au Comité, ont indiqué qu'ils étaient résolus à rembourser leurs arriérés à l'Organisation et ont proposé d'échelonner leurs paiements sur plusieurs années. Le Comité a examiné la question des calendriers de remboursement pluriannuel et a reconnu qu'ils pouvaient constituer un moyen efficace de remédier au problème des arriérés et de réduire le nombre d'Etats Membres tombant sous le coup des dispositions de l'Article 19 de la Charte, ainsi que d'améliorer la situation financière de l'Organisation. Il a toutefois reconnu que la question des modalités de remboursement, notamment du calendrier de paiement, sortait du cadre de son mandat.

65. En ce qui concerne la République dominicaine, le Comité a estimé qu'il avait besoin de statistiques plus récentes sur la situation financière et économique de ce pays pour déterminer s'il était toujours dans l'incapacité de payer. Au cours de sa session, le Comité a reçu communication d'une lettre de

la République dominicaine contenant des informations sur la période écoulée depuis la levée de l'embargo à l'encontre de Haïti. Il a jugé que ces informations restaient insuffisantes pour lui permettre de recommander à l'Assemblée générale de suspendre l'application de l'Article 19 de la Charte.

66. Le Comité a noté avec satisfaction que la Géorgie avait l'intention de verser 3 610 500 dollars à l'ONU dans les prochains mois et d'acquitter l'intégralité de ses arriérés en trois ans. Il a rappelé que l'Assemblée générale avait, à plusieurs occasions, approuvé une suspension temporaire de l'application de l'Article 19 pour des pays se trouvant dans une situation analogue, pour une session donnée et dans l'attente des paiements requis.

67. Dans sa communication, l'Iraq a indiqué qu'il ne pouvait s'acquitter de ses quotes-parts en raison des sanctions globales imposées par le Conseil de sécurité et du gel de ses avoirs à l'étranger. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné des communications analogues de l'Iraq à sa cinquante-cinquième session. Ses conclusions figurent au paragraphe 23 de son rapport.

68. Le Kirghizistan a versé le montant nécessaire pour éviter que l'Article 19 ne lui soit appliqué en 1996. Craignant néanmoins de rencontrer ultérieurement des problèmes, il a mentionné dans sa communication la possibilité de présenter à l'Assemblée générale un calendrier pluriannuel de remboursement de ses arriérés. Le Comité a noté que les dispositions de l'Article 19 ne s'appliquaient pas au Kirghizistan et que l'Assemblée générale n'avait donc pas de décision à prendre.

69. Craignant également des difficultés financières, la République de Moldova a proposé un calendrier de règlement sur sept ans de ses arriérés. Le Comité a fait observer qu'elle ne tombait pas sous le coup de l'Article 19 et que l'Assemblée générale n'avait donc pas de décision à prendre au sujet de ce pays.

70. Dans sa communication, la Lettonie a souligné qu'en raison de graves problèmes, elle ne pouvait verser les sommes nécessaires pour éviter l'application de l'Article 19. Elle a donc proposé un calendrier de remboursement qui devrait lui permettre d'acquitter ses arriérés en sept ans. Le Comité a formulé ses conclusions concernant la Lettonie au paragraphe 28 de son rapport.

71. Ayant examiné les communications du Libéria et du Rwanda, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser ces deux Etats Membres à participer aux votes jusqu'à la cinquante et unième session de l'Assemblée et de réexaminer leur situation avant d'autoriser une nouvelle dérogation.

72. Dans sa communication, le Tadjikistan a exposé ses difficultés et demandé que l'Article 19 ne s'applique pas dans son cas en faisant valoir qu'il s'efforcera de régler ses arriérés au fur et à mesure que sa situation s'améliorerait.

73. Certains membres étaient d'avis que le non-paiement par le Tadjikistan du montant requis pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté et qu'il devait donc être autorisé à voter. En revanche, d'autres, tout en reconnaissant les difficultés du Tadjikistan, n'étaient pas entièrement convaincus que celles-ci constituaient

des circonstances indépendantes de sa volonté au sens de l'Article 19. Le Comité n'a donc pas pu faire de recommandation à l'Assemblée générale quant aux mesures à prendre. Il est néanmoins convenu de réexaminer la situation du Tadjikistan à sa cinquante-sixième session, sur la base de toute information nouvelle qui pourrait être communiquée par le Tadjikistan ou par d'autres sources.

74. Dans sa communication, la Yougoslavie a fait état des problèmes économiques et financiers découlant des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité et du gel de ses avoirs à l'étranger. Le Comité a rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 47/1 du 22 septembre 1992 et 47/229 du 27 avril 1993, et a décidé d'attendre pour se prononcer qu'aient été réglés les problèmes de succession en suspens en ce qui concerne la représentation de la Yougoslavie auprès de l'ONU.

75. La communication écrite présentée par les Comores est parvenue au Comité le dernier jour de sa session; il n'a donc pas eu le temps de l'examiner. L'Azerbaïdjan, Sao Tomé-et-Principe et le Turkménistan, qui étaient mentionnés dans la résolution 50/207 de l'Assemblée générale, n'ont pas présenté de communication, ni par écrit, ni verbalement. Par la suite, l'Azerbaïdjan et le Turkménistan ont versé le montant requis pour éviter de tomber sous le coup de l'Article 19 en 1996. Dans le cas de Sao Tomé-et-Principe, le Comité n'a pas été en mesure de faire de recommandation à l'Assemblée générale sur l'application de l'Article 19.

76. M. KADIROV (Tadjikistan) demande aux membres du Comité de réexaminer la question de l'application de l'Article 19 au Tadjikistan en ayant à l'esprit que ce pays ne peut payer ses arriérés en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, qui tiennent à une situation économique complexe et difficile.

77. M. MAHMOND (Comores) rappelle que depuis le conflit de septembre 1995, les Comores connaissent une situation politique difficile. Le gouvernement de coalition récemment constitué n'exerce qu'un pouvoir limité et peut à peine s'acquitter de ses fonctions administratives. En dépit des obstacles administratifs et politiques et des difficultés de communication, le gouvernement a présenté une communication écrite au Comité des contributions, mais celui-ci n'a pu l'examiner car elle lui est parvenue le dernier jour de sa session. M. Mahmond demande à la Cinquième Commission de tenir compte de la demande des Comores, pays mentionné dans la résolution 50/207 de l'Assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES

78. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) signale que les documents de travail soumis à la Commission des droits de l'homme à Genève ne sont distribués qu'en anglais. Les délégations ont été informées que des instructions à cet effet avaient été reçues du Siège à New York. La délégation cubaine demande qu'un représentant du Secrétariat vienne expliquer, au cours de la prochaine séance officielle, de quelle instruction administrative il s'agit et pourquoi les documents ne sont pas traduits à Genève.

79. M. HANSON (Canada), M. AMARI (Tunisie) et M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) partagent les préoccupations de la représentante de Cuba et voudraient savoir pourquoi les documents ne sont pas traduits à Genève. A ce propos, M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) voudrait aussi recevoir des informations sur le programme de formation linguistique du Secrétariat.

La séance est levée à 12 h 55.